



Convention de mise en œuvre du Programme PACTE Industrie

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Porteur pilote du Programme, représentée par le Président de son conseil d'administration, Boris RAVIGNON,

Ci-après dénommée « l'ADEME » ou « Porteur pilote »

Et

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), Porteur associé du Programme, association loi 1901 dont le siège est situé Tour Eve, 1 place du Sud, 92800 Puteaux, représentée par Nicolas FONDRAZ, son président.

Ci-après dénommée « l'ATEE » ou « Porteur associé »

Et

Electricité de France (financeur du Programme) : société anonyme au capital social de 2 000 466 841 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, représenté par Stéphanie ROGER-SELWAN, en sa qualité de Directeur Sourcing Economie Finance - EDF Commerce

Et

ÉS Énergies Strasbourg, société anonyme au capital de 6 472 800 €, dont le siège social est situé au 37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, immatriculée sous le n° 501 193 171 RCS Strasbourg, faisant élection de domicile au 37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, représentée par Christelle JOSEPH-MONORY, exerçant la fonction de Directrice Générale

Et

GazelEnergie Solutions, société par actions simplifiée au capital de 9 701 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, numéro de SIREN 501 706 170, dont le siège social est situé au 2 rue Berthelot 92 400 Courbevoie, représentée par Monsieur Jean-Michel MAZALERAT, agissant en qualité de Représentant d'EP France, personne morale elle-même Présidente de GazelEnergie Solutions

Et

SCA Pétrole et dérivés (financeur du Programme) : SAS au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 597 677, représentée par Monsieur Alex TRUCHETTO, en sa qualité de Directeur

Et

TotalEnergies Marketing France (financeur du Programme) : Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 390 553 839 euros, dont le siège social est situé 562, avenue du parc de l'île - 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 531680445, représentée par François IOOS, Chef du Département des Certificats d'Economies d'Energie

Ci-après, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeur(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

L'industrie représente, au total, 360 TWh de consommations énergétiques annuelles (environ 20% de la consommation énergétique française) réparties sur plus de 40 000 sites de plus de 10 salariés et à travers plus de 250 secteurs d'activités différents. Ce secteur regroupe d'un côté les industries énergo-intensives, pour lesquelles la question de l'énergie est une question de survie et qui concentrent 60% des consommations (dont la sidérurgie, la chimie, le ciment...), tandis que les 40% restants relèvent de l'industrie dite « diffuse » (dont l'industrie agroalimentaire, les plastiques, la construction mécanique...) pour lesquelles réduire leur consommation d'énergie demeure un levier de compétitivité important. En outre, l'industrie est un secteur-clé pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle représente environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre françaises, émissions qui sont majoritairement liées à l'énergie consommée (de l'ordre de 76 %).

Face à la hausse des prix de l'énergie, l'industrie française doit accélérer sa transition pour devenir plus résiliente et plus compétitive avec comme perspective un monde décarboné en 2050.

Le programme PACTE Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Energétique de l'Industrie) répond à cet objectif. Il ambitionne d'ancrer la montée en compétences de ce secteur stratégique de manière durable. Le programme PACTE Industrie vise à guider les industriels dans un parcours de formation et d'accompagnement adapté à leurs besoins de transition énergétique.

Au cours de la 4ème période des CEE, plusieurs programmes CEE ont permis d'accompagner des industriels (PRO-SME) et de tester la montée en compétences en matière d'efficacité énergétique (PROFEI et INVEEST). Le programme PACTE Industrie vise à passer à l'échelle supérieure en proposant une offre d'accompagnement adaptée à chaque industriel. Il s'agit d'amplifier et massifier ambitieusement le passage à l'action vers des investissements durables et ainsi accélérer la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie.

Le programme PACTE Industrie offre aux industriels un portail pour gagner en lisibilité et en simplicité, par un parcours multimodal adapté à chaque profil d'acteur (technique, financier, directeur). Son offre est adaptée à la taille des sites et aux activités des groupes industriels.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 24 décembre 2022) porte validation du programme PRO-FOR-15 PACTE Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Energétique de l'Industrie) à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme PACTE Industrie** ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à réconcilier les démarches de montée en compétences individuelles et les démarches de transition énergétique à l'échelle des sites industriels, en articulant formation et accompagnement et en s'adressant à toutes les cibles identifiées comme décisives pour la transformation énergétique du secteur industriel.

Ainsi le programme est construit autour de deux axes structurants, la formation (axe 1) et l'accompagnement (axe 2), complétés par un axe transversal d'animation et de mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée (axe 3).

1- Axe formation

Le cœur de cible de cet axe concerne les « Industriels » selon la liste de codes NAF éligibles validée en COPIL. Il doit permettre la diffusion des compétences en interne nécessaires à la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique, financier que stratégique. En complément, le Programme permet la formation des cibles secondaires - les « Prescripteurs » - afin de professionnaliser ces relais et ainsi assurer aux industriels un conseil de qualité.

L'objectif est de former 2 700 profils industriels d'ici 2026 aux défis de la transition énergétique dans l'industrie.

	Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 1.3	Axe 1.4
Porteur	ATEE	ADEME		
Cibles	1500 profils techniques industriels	300 profils financiers	900 directeurs industriels	350 prescripteurs, premiers relais des industriels
Bénéficiaires	Référents énergie de site ou du groupe Équipes énergie élargies (responsable ou chargé de mission maintenance, QHSE, production, etc.) Services achats	Responsables financiers Directeurs administratifs et financiers Directeurs de site/ groupe	Directeurs de site ou de groupe ou responsables	Bureaux d'études techniques Prescripteurs territoriaux Prescripteurs financiers

	Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 1.3	Axe 1.4
Objectifs	Former à la mise en place et au suivi d'actions concrètes d'efficacité énergétique dans le temps	Former au financement de projets d'efficacité énergétique	Former à la construction de leur stratégie de transition énergétique et de décarbonation	Former pour professionnaliser les relais et ainsi améliorer l'accompagnement des industriels en leur assurant un conseil de qualité aux moments-clés de leur prise de décision.
Parcours	MOOC/e-learning Stage Référent Energie Coaching en situation de travail Modules complémentaires	MOOC/e-learning Stage Financement Modules complémentaires	Stage Stratégie Modules complémentaires	Stage Financement Webinaires thématiques Modules complémentaires ¹

Axe 1.5. Formation initiale et reconversion

Le programme PACTE Industrie engagera en outre une réflexion sur la formation dont auront besoin les acteurs industriels de demain. L'axe 1.5 vise ainsi à identifier les besoins en formation, les actions de **formation initiale et les trajectoires de reconversion** en matière de maîtrise de l'énergie dans l'industrie au regard des enjeux France 2030/2050 et à mettre en place un dispositif test dont l'opportunité et le format seront validés pendant la phase d'étude.

2- Axe accompagnement

Cet axe déploie la mise en œuvre de démarches structurantes pour les entreprises industrielles :

- la certification ISO 50001,
- de nouvelles méthodologies innovantes d'accompagnement.

L'objectif est d'engager 1700 sites et groupes industriels d'ici fin 2026 dans la planification de leur transition énergétique par la mise en œuvre d'accompagnements techniques structurants :

¹ Le parcours sera renforcé pour les bureaux d'études et prescripteurs par la formation à la conduite d'accompagnements de qualité déployés dans l'axe 2 Accompagnement, à savoir l'étude d'opportunité mix énergétique et l'accompagnement à la construction de stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone.

Axes	Porteur	Objectifs	Livrables pour les bénéficiaires
Axe 2.1	ADEME	700 sites engagés dans une étude d'opportunités mix énergétique	Réalisation d'études d'opportunités mix énergétique : ces études visent à aller plus loin que l'audit énergétique en analysant l'opportunité de mettre en place les différents leviers de transition.
Axe 2.2		600 entreprises dotées d'une stratégie et/ou d'une trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone	Construction de stratégie d'efficacité énergétique et de décarbonation via la méthodologie ACT Pas à Pas. Cette méthode permet d'accompagner les industries multi-sites peu matures dans la construction de leur trajectoire énergétique et gaz à effet de serre et se traduit par un plan de transition concret et les investissements associés.
Axe 2.3	ADEME	100 coachings pour projets d'investissement	Coaching ayant l'ambition d'aider les industriels qui ont identifié un projet d'intérêt à déclencher l'étape d'investissement en les accompagnant ² dans la définition des modes de financement adaptés, des arguments clés pour financer le projet ou encore conduire une analyse de risques technico-économique. ³
Axe 2.4		50 évaluations d'entreprises ACT	Accompagnement selon la méthodologie ACT Evaluation pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise au regard des objectifs de l'Accord de Paris, en lui attribuant une note de performance (<i>sous la forme 15A+</i>).
Axe 2.5	ATEE	280 entreprises industrielles certifiées ISO 50 001	Aide à la mise en place d'un Système de Management de l'Energie (SMEn), conforme à la norme internationale ISO 50001, qui permet de structurer et mettre en œuvre de manière pérenne une démarche d'efficacité énergétique à l'échelle d'un ou plusieurs sites.

² L'accompagnement est mené de manière large sans se focaliser sur la construction d'un dossier spécifique (type opération spécifique CEE, ...)

³ Cette action vise à former l'industriel aux différents modes de financements existants (dont les CEE mais aussi les guichets publics France 2030, fonds chaleur, BPI, etc.), et lui donner des outils pour mieux défendre son projet pour qu'il aboutisse en interne (pas d'accompagnement au montage d'opérations spécifiques)

3- Axe trois : axe transversal d'animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée

Pour tenir ces objectifs ambitieux en matière de formation et d'accompagnement décrits ci-avant, le programme **PACTE Industrie** prévoit :

Axes	Porteur	Objectifs	Livrables
Axe 3.1	ADEME ATEE	Communication spécifique ciblée vers l'industrie diffuse	Campagnes de communication
Axe 3.2	ATEE	Une communauté qualifiée de Référents énergie, dotée d'outils partagés favorisant les solutions adaptées et innovations	Animation dynamique proposée à la Communauté des référents énergie, avec pour objectif de mettre à jour les compétences et connaissances des référents énergie et de stimuler leur prise de décision en matière d'optimisation énergétique.
Axe 3.3		Un métier valorisé par l'« habilitation de personne » des référents énergie	Evaluer la création d'un référentiel d'« habilitation de personne » des référents énergie. Cette « habilitation » a vocation à suivre la personne dans sa carrière et à être actualisée pendant tout son parcours professionnel.
Axe 3.4		Une animation dédiée à l'amélioration de la prise en main des industriels sur le montage des dossiers d'opérations spécifiques CEE	<p>Enrichir l'acquisition de compétences sur les opérations spécifiques CEE, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production de documents génériques adaptés à des secteurs industriels ; • Des ateliers pratiques pour les industriels et bureaux d'études ; • Une foire aux questions (FAQ) technique et des fiches pratiques. <p>Des informations complémentaires sur d'autres dispositifs de financement (France 2030, fonds chaleur...) pourront être apportés si besoin.</p>
Axe 3.5	ATEE	Une animation dédiée aux bureaux d'études spécialisés sur l'industrie pour améliorer la qualité du conseil auprès des industriels	Animation dédiée aux bureaux d'études pour amplifier leurs compétences, notamment par une veille spécialisée sur les innovations technologiques sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les évolutions réglementaires, et en articulation avec l'axe 1.4 (modules de formation courts à la conduite d'accompagnements de qualité).
Axe 3.6	ADEME	Expérimentations d'outils innovants en matière de formation, d'accompagnements	Expérimenter de nouveaux outils en matière de formation, sensibilisation avant d'envisager leurs déploiements à grande échelle (ex : concours d'économie d'énergie sur des nouvelles cibles, ...). Cela constitue des opportunités pour tester de nouvelles idées, de nouveaux accompagnements tout au long du programme, dont la mise en œuvre sera validée en COPIL.

Axes	Porteur	Objectifs	Livrables
Axe 3.7	ADEME	Une capitalisation des données recueillies à des fins d'observation	Un système de capitalisation des études accompagnées (données de sites industriels, plans d'actions...) sera mis en œuvre. Une réflexion sera engagée pour mettre en place un observatoire des données orienté vers de la statistique Industrie.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1, son processus opérationnel en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Article 3.1. Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage (COPIL). Le COPIL est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, de l'ATEE et des financeurs. Des représentants d'autres entités peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour. Le COPIL se réunit *a minima* deux fois par année civile. Le porteur pilote du Programme en assure l'organisation et le secrétariat. Le COPIL peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques) notamment pour des validations en cas de besoin. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours ouvrés avant la date du COPIL.

Le Comité de Pilotage pilote le dispositif du programme, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Article 3.2. Autres comités

La mise en œuvre du Programme est assurée par un Comité technique (COTECH), des Comités opérationnels (COMOP) et est appuyée par le comité des partenaires (CDP).

3.2.1 Comité Technique (COTECH)

Mandaté par le Comité de Pilotage, le COTECH coordonne la mise en œuvre opérationnelle du Programme. A ce titre, le COTECH :

- Etablit les processus de bon fonctionnement et de mise en œuvre, opérationnelle et financière, des actions du programme ;
- Valide la constitution et la composition des Comités opérationnels, ainsi que leur mode de fonctionnement ;
- Assure le suivi des travaux réalisés par les Comités opérationnels en veillant à leur cohérence ;
- Valide le calendrier des actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs du Programme, sur propositions du Porteur pilote ou du Porteur associé, et veille au respect des échéances fixées ;
- Valide les modalités de mise en œuvre des actions du Programme tout en s'assurant des bonnes synergies entre les différentes actions mises en œuvre ;
- Etablit des recommandations pour le Comité de Pilotage et exerce un rôle d'alerte vis-à-vis du Comité de Pilotage.

Le COTECH est composé de représentants des organismes suivants la DGEC, l'ADEME et l'ATEE. Les Financeurs, des partenaires techniques, des experts, etc. peuvent être invités par les membres du COTECH à participer aux réunions en fonction des sujets portés à l'ordre du jour.

Le Comité technique se réunit autant que de besoin, à la demande de l'un de ses membres, et *a minima* deux fois par an. Le Porteur pilote assure l'organisation et le secrétariat du COTECH. Les documents de préparation des réunions sont envoyés 5 jours ouvrés avant la date du COTECH. Un compte rendu

est envoyé aux membres du COTECH après chaque réunion. Le Comité Technique peut aussi être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques).

3.2.2 Comités opérationnels (COMOP)

Des COMOPs sont créés, par le Porteur pilote et/ou le Porteur associé sur des thématiques précises et/ou transversales, et sont validés par le COTECH. A ce titre, et avec l'appui du Porteur pilote et/ou du Porteur associé selon l'axe dont ils dépendent, les COMOPs étudient la mise en œuvre opérationnelle d'une thématique ou d'un ensemble cohérent d'actions nécessaires à la réalisation des actions et l'atteintes de objectifs définis à l'Article 2. Le mode de fonctionnement est fixé par le COTECH.

Chaque COMOP est composé du Porteur pilote ou du Porteur associé, selon les thématiques qui lui sont propres. Peuvent notamment être invités des représentants d'organismes ou de structures dont l'expertise est reconnue sur la thématique concernée.

3.2.3 Comité des partenaires (CDP)

Un **comité des partenaires (CDP)** est constitué dans le but de promouvoir et de communiquer les actions du programme auprès des acteurs identifiés comme les meilleurs canaux pour atteindre les industriels (par ex : France Industrie, fédérations professionnelles et patronales...). Il vise en outre à identifier les nouveaux besoins que porteraient les acteurs pour *in fine* adapter au mieux les offres ou les contenus des formations proposées.

Ce comité des partenaires se réunira *a minima* une fois par an. Le porteur pilote du Programme en assure l'organisation et le secrétariat et assure régulièrement le lien entre avec les acteurs identifiés.

Article 3.3. Fonctionnement général et doctrine liée au programme CEE

Les actions du programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

Les porteurs établissent une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'ils présentent pour validation au COPIL. Cette méthodologie comporte notamment des éléments sur les économies d'énergie directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Les porteurs réalisent un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention, basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables... sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Les Porteurs prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 3.4. Nature et production des livrables

Les Porteurs veillent à établir, en début de programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du programme. Le porteur s'appuie dans sa démarche sur les outils proposés dans le cadre du guide des programmes CEE. La liste des livrables est décrite en Annexe 3.

Article 4 – Engagements des Parties

Les Porteurs s'engagent à informer le Comité de Pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des Porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs.

Engagements de l'ADEME (Porteur pilote)

L'ADEME s'engage, pour l'ensemble du Programme, au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme pour les axes transverses et ses axes propres et s'assure de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions du Programme, conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Collaborer avec le porteur associé pour mener à bien les actions du programme ;
- Assurer l'organisation et le secrétariat du Comité de pilotage (COPIL), du comité technique (COTECH) et du Comité des partenaires (CDP), avec l'appui du Porteur associé ;
- Piloter la communication du Programme avec l'appui du Porteur associé et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Coordonner les appels de fonds du Porteur pilote et du Porteur associé pour les faire valider par le Comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs en notifiant le montant HT et le montant TTC, pour ce qui concerne les actions du programme qui le concerne, après validation par le Comité de Pilotage ;
- Recevoir les fonds des financeurs destinés au financement des actions du programme qui le concernent ;
- Procéder avec le Porteur associé au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque Comité de Pilotage ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme sur son périmètre budgétaire par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention avec l'appui du Porteur associé.

Engagements de l'ATEE (Porteur associé)

L'ATEE s'engage, pour l'ensemble du Programme, au titre de la présente Convention, à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme pour ses axes propres conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Collaborer avec le porteur Pilote pour mener à bien les actions du programme ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, pour ce qui concerne ses actions, après validation par le Comité de Pilotage ;
- Recevoir les fonds des financeurs destinés au financement des actions du Programme qui le concerne et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire de ses axes en propre qu'elle rapporte au porteur pilote afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme sur son périmètre budgétaire par un Commissaire aux comptes ;

- Appuyer le Porteur pilote pour la préparation et la tenue des COPIL, COTECH et Comité des partenaires ainsi que pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme.

Engagements de Electricité de France (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Electricité de France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de vingt-quatre millions et cinq cent mille euros hors taxe (24 500 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de ÉS Énergies Strasbourg (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ÉS Énergies Strasbourg s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de un million quatre cent mille euros hors taxe (1 400 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de Gazel Energie Solutions (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Gazel Energie Solutions s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions cent mille euros hors taxe (2 100 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de SCA Pétrole et dérivés (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SCA Pétrole et Dérivés s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de dix millions cinq cent mille euros hors taxe (10 500 000 € HT)

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe ;

Engagements de TotalEnergies Marketing France (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TotalEnergies Marketing France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de dix millions cinq cent mille euros hors taxe (10 500 000 € HT)
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme à travers les instances de gouvernance dont elle est membre
- Faire la promotion du programme auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe;

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1. Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 17 décembre 2022 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur pilote et le porteur associé du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions seront versées au plus tard avant le 31 décembre 2026. Le dernier appel de fonds est présenté aux financeurs au plus tard deux mois avant la date de fin du programme. Les dépenses sont éligibles à compter du lendemain de la publication au Journal Officiel de l'arrêté soit le 26 décembre 2022.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Les appels de fonds ont pour base le montant HT des dépenses du Programme, et sont établis sur la base des dépenses engagées ou versées et du prévisionnel de dépenses pour la période suivante. Le montant des appels de fonds est validé en COPIL.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de quarante-neuf millions d'euros hors taxe (**49 000 000,00 € HT**)⁴.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

⁴ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 2 500 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Frais fixes		Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Action	Livrables/Actions	
Frais de gestion du programme	<p>Actions de pilotage du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'audit du Programme - Suivi et gestion administrative et financière du programme, appels de fonds, délivrance attestations de versement, certification des comptes - Préparation du suivi budgétaire, consolidation de ses bilans financiers - Suivi des principaux indicateurs du programme 	248 032 €€
Pilotage du programme	<p>Actions de l'équipe en charge du déploiement opérationnel des différents axes du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la stratégie globale, le pilotage du déploiement des actions du programme et son évaluation - Gestion des comités de pilotage, des comités techniques et du comité des partenaires - Suivi et gestion administrative et financière des actions du programme, des prestataires - Mise en œuvre des actions de communication (actions de promotion et de prospection auprès des industriels, des ministères, participation aux événements nationaux et régionaux...) ainsi que le plan de valorisation (fiches retours d'expériences, vidéos témoignages, interventions dans des colloques ...) - Elaboration et suivi du tableau de bord des indicateurs, bilan annuel et bilan de fin de programme - Gestion de l'ensemble des consultations et marchés (définition des besoins, rédaction cahiers des charge, suivi technique des prestataires, paiement, ...) <p>Axe Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de l'ingénierie pédagogique (détourlés pédagogiques, supports, ...), suivi des indicateurs de formation, sélection des prestataires de l'axe formation, suivi de la qualité des prestations, ... - Déploiement des parcours de formation (gestion des sessions, des inscriptions, ...) <p>Axe Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des contenus des accompagnements (cahiers des charges des prestations, sélection des prestataires, suivi, maintien des attentes de la qualité des prestations...) - Conception des conditions et modalités d'attribution des primes ; instruction des dossiers de demande de prime <p>Axe Transverse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de la communauté des référents énergie au national et en région, actualisation et déploiement d'une boîte à outils, ... - Réflexion sur l'habilitation du référent énergie en France (étude, référentiel, ...) - Accompagnement de la montée en compétences des bureaux d'études énergie industrie (veille technologique, qualité des audits, ...) - Pilotage des expérimentations d'outils innovants en matière de formation, accompagnement pour tester de nouvelles modalités d'actions - Mise en œuvre de la capitalisation sur les études accompagnées (données de sites industriels...) pour permettre la production de notes d'analyses et engagement d'une réflexion pour mettre en place un observatoire des données Industrie. 	7 348 032 €
Développement de la plateforme informatique	Plateforme numérique dédiée aux actions du programme et à leur déploiement	1 444 900 €
TOTAL FRAIS FIXES		9 040 964,00 €

Frais variables				
Action	Sous axes	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Axe 1 Formation	Axe 1.1 : Formation des profils techniques	Pour les 4 axes de formation : - Déroulés pédagogiques - Supports de formation - Méthodologie de sélection des acteurs de formation (cahiers des charges de sélection et grille de sélection), liste des organismes de formation retenus - Formations réalisées - Liste des entreprises engagées Pour l'axe 1.5 : synthèse des besoins de formation initiale et reconversion et étude d'opportunité d'un dispositif test	Entre 350 € et 3 700 €	8 188 236,00 €
	Axe 1.2 : Formation des profils financiers			
	Axe 1.3 : Formation des profils dirigeants			
	Axe 1.4 : Formation des profils prescripteurs			
	Axe 1.5 : Préfiguration formation initiale et reconversion			
Axe 2 Accompagnements	Axe 2.1 : Etude d'opportunité mix énergétique	Pour les axes 2.1 à 2.4 : - Cahiers des charges des accompagnements - Appels à candidatures et grille de sélection, liste des prestataires retenus Pour l'axe 2.5 : - Règlement du programme - Aides aux entreprises - Statistiques par filière Pour l'ensemble des axes 2.1 à 2.5 : - Liste des entreprises engagées/accompagnées	Entre 5 000 € et 50 000 €	27 040 800,00 €
	Axe 2.2 : Stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone			
	Axe 2.3 : Coaching pour projets d'investissement			
	Axe 2.4 : Accompagnement selon la méthodologie ACT Evaluation			
	Axe 2.5 : Aide à la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001			
Axe 3 transversal d'animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée	Axe 3.1 Communication	Axe 3.1 : Plan de communication et bilan des réalisations/événements, outils de communication (vidéos, retours d'expériences, ...) Axe 3.2 : Bilan des actions d'animation menées, liste des bénéficiaires Axe 3.3 : Référentiel, critères et modalités d'habilitation Axe 3.4 : Fiches techniques et FAQ Axe 3.5 : Bilan des actions et liste des bénéficiaires Axe 3.6 : Bilan des nouvelles modalités innovantes de formation et/ou d'accompagnement des industriels Axe 3.7 : Notes d'analyses (sectorielles, par types d'accompagnements, ...) à partir des données issues des accompagnements du programme et rapport de préfiguration d'un dispositif d'observation des données énergie industrie	N/A	4 730 000,00 €
	Axe 3.2 Animation de la communauté			
	Axe 3.3 Habilitation du référent énergie			
	Axe 3.4 Opérations spécifiques			
	Axe 3.5 Animation et qualité des bureaux d'étude			
	Axe 3.6 Expérimentations d'outils innovants en matière de formation, accompagnements			
	Axe 3.7 Capitalisation des données			
TOTAL FRAIS VARIABLES				39 959 036,00 €
TOTAL DU PROGRAMME (FRAIS VARIABLES ET FRAIS FIXES)				49 000 000,00 €

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Ce budget prévisionnel est contrôlé par le Comité de Pilotage, et libéré par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Le Porteur pilote et le Porteur associé doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.

Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public pour le Porteur pilote sur son périmètre budgétaire d'une part, et pour le porteur associé d'autre part sur son périmètre budgétaire par un Commissaire aux comptes. Les porteurs attestent que tout le périmètre budgétaire est couvert par les certifications.

Modalités indicatives de prise en charge :

Les coûts pédagogiques des formations sont pris en charge par le programme CEE à hauteur maximum de 80% pour les entreprises éligibles ayant un effectif inférieur à 250 salariés et de 40% pour les entreprises ayant un effectif d'au moins 250 salariés. Les conditions d'éligibilité, de prise en charge des coûts pédagogiques (taux de prise en charge et plafond) peuvent être réévaluées par le COPIL.

Axes	Actions	Taux de prise en charge maximal par le programme CEE		Conditions d'accès
Axe 1 - Formation				
Technique	Formations référents Energie + Modules complémentaires	80%	40%	Ent. < 250 salariés Ent. ≥ 250 salariés
Financement & Stratégie	Formation + Modules complémentaires	80%	40%	Ent. < 250 salariés Ent. ≥ 250 salariés
Formations prescripteurs	Formation sur financement + Modules complémentaires	80%	40%	Ent. < 250 salariés Ent. ≥ 250 salariés
Axes 2.1 à 2.4 - Accompagnement				
		Assiette éligible (€ HT)	Taux (%)	
	Etudes opportunité mix énergétique (site)	10 000	70%	Petite Entreprise (10 à 49 salariés)
	Stratégies & Trajectoires d'investissements EE et bas carbone (multi-sites)	Si l'accompagnement inclut 1 volet (Stratégie ou Trajectoire) : 30 000 € Si l'accompagnement inclut 2 volets (Stratégie et Trajectoire) : 50 000 €	60%	Moyenne Entreprise (50 à 249 salariés)
	Coaching projet investissement Act évaluation	5 000	50%	Ent. ≥ 250 salariés
	Certification ISO 50 001	Dépenses énergétiques annuelles des sites bénéficiaires	20% plafonné à 40 000 €**	Entreprises (toutes tailles)

Article 5.2. Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur pilote et le porteur associé, pour les actions mises en œuvre par ces derniers, correspondant à la somme de deux millions huit cent soixante mille euros HT (2 860 000 € HT) selon la répartition suivante par axe :

Axe 0 :

- 25% des coûts fixes soit 923 500 €HT (neuf cent vingt-trois mille cinq cents euros hors taxe)

Axe 1

- 11% des coûts fixes soit 181 500 €HT (cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros hors taxe)
- 5% des coûts variables soit 385 000 €HT (trois cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe)

Axe 2

- 14% des coûts fixes soit 340 000 €HT (trois cent quarante mille euros hors taxe)
- 1% des coûts variables soit 345 000 €HT (trois cent quarante-cinq mille euros hors taxe)

Axe 3

- 7% des coûts fixes soit 100 000 €HT (cent mille euros HT)
- 12% des coûts variables relatifs soit 585 000 €HT (cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe).

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur pilote et le porteur associé, couvrant la première période du Programme (jusqu'à décembre 2023), s'élève à 2 860 000 € HT représentant 6 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Pour Electricité de France : un million quatre cent trente mille euros hors taxe (1 430 000 € HT) ;
- Pour ÉS Énergies Strasbourg : quatre-vingt-un mille sept cent quatorze euros hors taxe (81 714 € HT) ;
- Pour Gazel Energie Solutions : cent vingt-deux mille cinq cent soixante et onze euros hors taxe (122 571 € HT) financés par
- Pour SCA Pétrole et Dérivés : six cent douze mille huit cent cinquante-sept euros hors taxe (612 857 € HT) ;
- Pour TotalEnergies Marketing France : Six cent douze mille huit cent cinquante-sept euros hors taxe (612 857 € HT).

Les appels de fonds suivants seront établis sur la base des dépenses déjà réalisées et du prévisionnel de dépenses pour la période suivante. Chaque montant d'appel de fonds sera validé en COPIL.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au Porteur pilote et au Porteur associé de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du Comité de Pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à

des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les Porteurs prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elles recouvrent seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme et pour la durée d'exécution des actions du Programme.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit. Les Parties privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Pour ce qui concerne les livrables déployés par le Porteur en charge de sa réalisation pour la réalisation des formations et les accompagnements, ils demeurent la propriété du Porteur. Celui-ci veille à une diffusion des livrables en vue de réaliser les objectifs du Programme et plus largement dans le cadre des missions d'intérêt général pour lequel il œuvre. Les outils nécessaires à la mise en œuvre des formations et des accompagnements, seront mis à la disposition des organismes de formation formateurs et bureaux d'études habilités dans le cadre du programme PACTE Industrie, et donc resteront la propriété des porteurs qui en gèreront les accès à l'issue du programme.

L'annexe 3 indique en ce sens la liste des livrables publics et non publics du Programme.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués aux financeurs Electricité de France, ES Energies de Strasbourg, Gazel Energie Solutions, SCA Pétrole et Dérivés, TotalEnergies Marketing France, dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 17 décembre 2022 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur pilote du Programme et le Porteur associé s'engagent à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le Porteur pilote du Programme, et le Porteur associé sur ses axes, seront responsables des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après dénommé par « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée peut être la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par YOUSIGN (<https://yousign.com/fr-fr>).

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé du programme PACTE Industrie

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Liste des livrables du programme PACTE Industrie

Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (annexe confidentielle)

Fait à Paris, le 25 mai 2023

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre de la Transition énergétique

Pour la ministre et par délégation,

Olivier DAVID, Chef de service du climat et de l'efficacité énergétique

Olivier DAVID

✓ Certified by  yosign

Nicolas FONDRAZ

Président de l'ATEE

Nicolas FONDRAZ

✓ Certified by  yosign

Luc REMONT

Président Directeur Général

Electricité de France

Pour le Président et par délégation,

Stéphanie ROGER-SELWAN, Directrice Sourcing Economie Finance EDF Commerce

Stéphanie Roger-Selwan

✓ Certified by  yosign

Jean-Michel MAZALERAT

Président

Gazel Energie Solutions

Jean-Michel MAZALERAT

✓ Certified by  yosign

LARROQUE Guillaume

Directeur Europe

Pour le Directeur et par délégation,

Emmanuel DE FOURNAS, Secrétaire Général

TotalEnergies Marketing France

Emmanuel DE FOURNAS

✓ Certified by  yosign

Boris RAVIGNON

Président du Conseil d'administration de l'ADEME

Boris RAVIGNON

✓ Certified by  yosign

Christelle JOSEPH-MONORY

Directrice Générale

ÉS Énergies Strasbourg

Christelle JOSEPH-MONORY

✓ Certified by  yosign

BREYNE Bruno

Président

Pour le Président et par délégation,

Alex TRUCHETTO, Directeur

SCA Pétrole et Dérivés

Alex TRUCHETTO

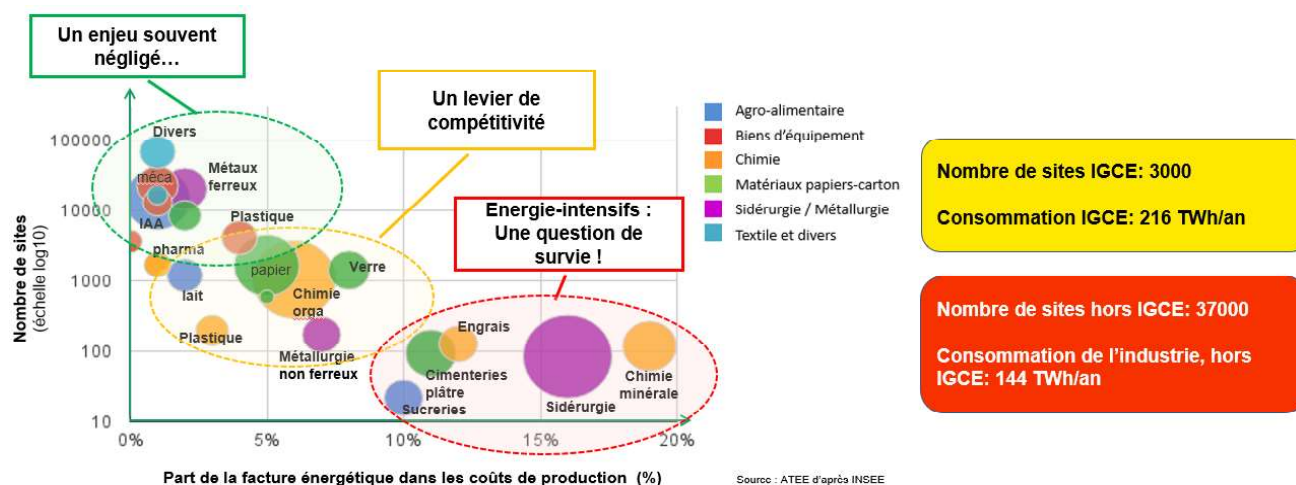
✓ Certified by  yosign

Les cibles principales de PACTE Industrie : les PME et ETI des secteurs diffus de l'industrie

L'industrie est l'un des secteurs à enjeux pour atteindre la neutralité carbone en 2050 avec :

- 20% des émissions de GES ;
- 20% de la consommation énergétique française ;
- 30% de la consommation électrique en France.

Le paysage industriel français est très varié, avec plus de 40 000 sites de plus de 10 salariés et plus de 250 secteurs d'activités différents. D'un côté les industries énérgo-intensives, pour lesquelles la question de l'énergie est une question de survie, concentrent 60% des consommations (dont la sidérurgie, le ciment, ...) tandis que les 40% restants relèvent de l'industrie « diffuse » (dont l'industrie agroalimentaire, les plastiques, la construction mécanique, l'industrie pharmaceutique, la métallurgie ...) pour lesquelles réduire leur consommation d'énergie reste un levier de compétitivité important.



Entre 1995 et aujourd'hui, la part de l'industrie dans le PIB de la France a baissé de 20 % à 13,5 %. Le secteur doit répondre à des problématiques de compétitivité, et donc de coûts de production, importantes, d'autant plus amplifiées par la crise énergétique européenne. Par ailleurs l'industrie est un secteur fortement capitalistique, avec des cycles d'investissements importants pour des équipements industriels à longue durée de vie. Accélérer la transition de l'industrie française pour la rendre plus résiliente et plus compétitive dans un monde décarboné apparaît comme une trajectoire nécessaire pour l'industrie du futur.

Les tensions actuelles sur l'énergie liées au contexte mondial ont amené les industriels à repenser leur approvisionnement et à s'engager dans l'efficacité énergétique. Or les industriels, en particulier de l'industrie diffuse, dispose de lacunes pour réaliser des choix en matière d'efficacité énergétique et engager les investissements ou les actions nécessaires. Ainsi le programme PACTE Industrie permet de guider les industriels dans un parcours de formation et d'accompagnement adapté à leurs besoins de transition énergétique. Chacune des actions du Programme prendra en compte une hiérarchie des énergies renouvelables établie par l'ADEME afin de favoriser les énergies thermiques renouvelables ayant un faible impact sur la ressource en biomasse et le système électrique.

Les porteurs

Porteur principal : l'ADEME

L'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, l'ADEME mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux

projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, l'ADEME met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Porteur associé : l'ATEE

L'Association Technique Énergie Environnement (ATEE) est une association Loi 1901 impliquée depuis 45 ans dans la promotion de la maîtrise de l'énergie, en particulier dans l'industrie. Elle communique et accompagne les acteurs du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie, à travers son Club C2E. L'ATEE compte 2400 adhérents, 11 délégations régionales, et édite la revue bimensuelle Energie Plus. L'ATEE regroupe également des pôles d'expertises dans la Cogénération, le Stockage d'énergie, le Biogaz, le Power-to-gas et la Pyrogazéification.

PACTE Industrie : une offre multimodale complète à destination des industriels

Le Programme PACTE Industrie a pour objectif la création d'un point d'entrée pour la formation et l'accompagnement des acteurs identifiés comme décisifs dans la transformation énergétique des bénéficiaires. La **formation de 2 700 acteurs de l'industrie** (selon liste de codes NAF validée en copil) vise à engager l'entreprise bénéficiaire dans la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie. Ces formations s'adressent à l'ensemble des personnes identifiées comme clés pour la transition énergétique : à savoir des profils techniques, des décideurs financiers et des directeurs, et ce, pour l'ensemble des secteurs industriels.

Par ailleurs, PACTE Industrie propose des **accompagnements techniques structurants pour engager plus de 1 700 sites et groupes industriels** dans la planification de leur transition énergétique. En fonction de la taille de l'entreprise, de ses besoins et de son niveau d'engagement pour la transition énergétique (évaluée par exemple au regard d'actions déjà réalisées comme une stratégie de décarbonation, un audit et/ou un plan de performance énergétique ou un SMEn, d'investissements de décarbonation déjà réalisés...), l'accompagnement le plus adapté sera proposé. Par exemple, les accompagnements de type « stratégies et trajectoires d'investissements » sont particulièrement adaptés pour des PME/ETI industrielles présentant plusieurs sites industriels sur le territoire français, tandis que d'autres accompagnements peuvent être déployés préférentiellement sur des sites individuels (ex : études d'opportunités mix énergétique, accompagnements projets...), à adapter en fonction des besoins.

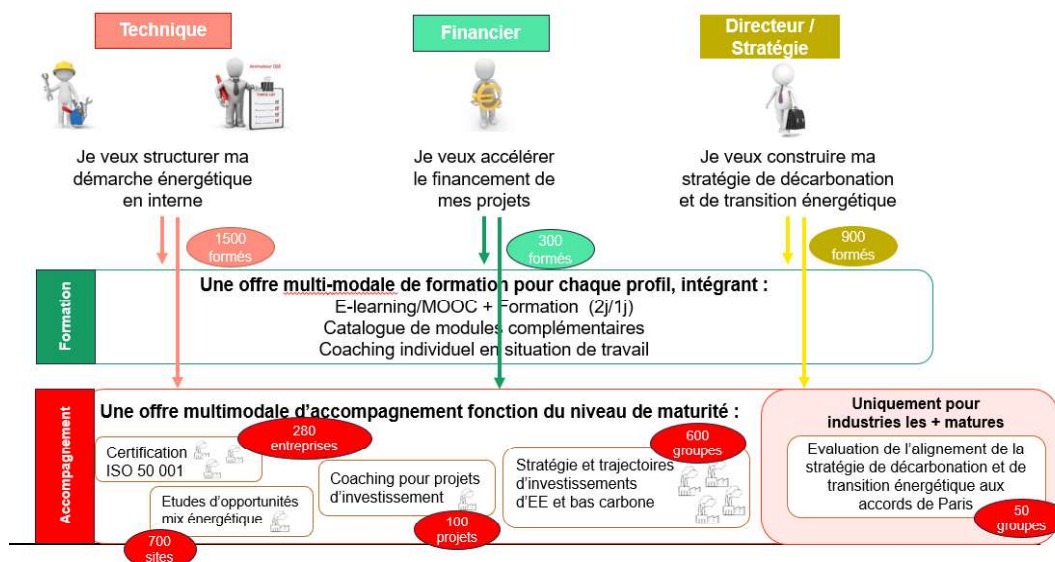


Figure : description des briques du parcours multimodal par profil (technique/financier/stratégie)

Ce parcours utilisateur multimodal propose un contenu différencié en fonction des attentes et besoins de chaque cible, séparé en deux briques distinctes : « Formation » et « Accompagnement » et déclinées en trois piliers : « Technique », « Financement » et « Stratégie ». Chaque parcours est également décliné au besoin par type de cible : « Industriel » ou « Prescripteurs ».

Le parcours multimodal tend à offrir une offre de formation et d'accompagnement adaptée aux profils des bénéficiaires (salariés et entreprise) et à leurs besoins en matière de transition

énergétique : ainsi une entreprise ayant déjà structuré et formé son équipe en matière d'énergie peut accéder directement à des accompagnements techniques tels que les études d'opportunités mix énergétique ou la certification ISO 50 001. Une entreprise qui débute complètement sur le sujet peut commencer par former ses collaborateurs puis s'engager dans les axes 2.1, 2.2, 2.3 ou 2.4 du Programme, par exemple former ses responsables techniques, ses dirigeants et/ou décideurs financeurs avant de se lancer dans la construction de sa stratégie et de sa trajectoire d'investissements

Du contenu à caractère informatif (webinaire, boîtes à outils, etc.) est également proposé à travers la plateforme internet, accessible à tous. Par ailleurs, toutes les personnes inscrites à PACTE (module de formation et/ou accompagnement) ont un accès privilégié à de la veille réglementaire, des retours d'expérience au sein de la communauté, et certains outils et contenus à plus forte valeur ajoutée. L'objectif est d'également d'orienter les inscrits vers des solutions de co-financement et d'investissement adaptés à leurs besoins.

Axe 1 : Les formations

La définition des cibles est essentielle pour massifier l'impact du Programme sur le secteur industriel. Pour cela, le Programme Pacte Industrie s'adresse à l'ensemble de l'écosystème industriel : professionnels de l'industrie (techniques, financeurs, directeurs) et prescripteurs. Les cibles « Industriels » permettent la diffusion des compétences en interne nécessaires à la transition des sites industriels tandis que les cibles « Prescripteurs » agissent pour professionnaliser les relais et ainsi améliorer l'accompagnement des industriels.

	Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 1.3	Axe 1.4
	1500 profils techniques industriels	300 profils financiers	900 directeurs industriels	350 prescripteurs, premiers relais des industriels
Principaux profils-cibles (liste non exhaustive)	Référénts énergie de site ou du groupe Équipes énergie élargies (<i>opérateurs, maintenance, production, QHSE, etc.</i>) Services achats	Responsables financiers Directeurs administratifs et financiers Directeurs de site/ groupe	Directeurs de site ou de groupe	50 Bureaux d'études techniques spécialisés sur l'industrie 200 prescripteurs territoriaux (<i>CCI, club d'entreprises, agence de développement économique, pôle de compétitivité, opérateurs de parc d'activités, ...</i>) 100 prescripteurs financiers (<i>banquiers, CAC/experts comptables, avocats, bureau de conseil stratégie investissements et innovation, ...</i>)
Objectif	Former à la mise en place d'actions concrètes d'efficacité énergétique	Former au financement de projets d'efficacité énergétique	Former à la construction de leur stratégie de décarbonation et de transition énergétique	Former pour professionnaliser les relais et ainsi améliorer l'accompagnement des industriels en leur assurant un conseil de qualité aux moments-clés de leur prise de décision.
Parcours	MOOC/e-learning Stage 2 jours Référent Energie Coaching individuel en situation de travail Modules complémentaires	MOOC/e-learning Stage 1 jour Financement Modules complémentaires	MOOC/e-learning Stage 2 jours Stratégie Modules complémentaires	Stage 1 jour ou 2 jours (selon thème) Modules complémentaires Webinaires thématiques

Principales évolutions à implémenter	Refonte, création et déploiement de blocs de formation selon 2 niveaux différents (débutant ou confirmé) pour répondre aux besoins de chaque profil ; refonte et développement de nouveaux modules complémentaires	Refonte INVEEST de 2 jours à 1 jour pour proposer un parcours plus adapté à cette cible et développer une offre de modules complémentaires	Spécialisation de la formation ACT Pas à Pas pour rajouter des études de cas industrielles, intégration du volet Trajectoires d'investissements, développement de modules complémentaires	Création de modules de formation des bureaux d'études à la conduite d'accompagnements de qualité (notamment les nouveaux accompagnements de l'axe 2 - étude d'opportunité mix énergétique, stratégie et trajectoire d'investissements) mais aussi accès au catalogue de modules complémentaires comme les plans de performance énergétique de qualité...
Porteur	ATEE	ADEME	ADEME	ADEME

Chacun des sous-axes (1.1 à 1.4) comprend la conception et l'ingénierie pédagogique, la création des supports et leurs mises à jour, le recrutement et l'animation des organismes de formations/formateurs, la réalisation des sessions de formation, l'amélioration continue de la formation, la démarche qualité, et la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques des stagiaires industriels et prescripteurs formés.

A chaque profil visé est proposé un parcours de formation multimodal, composé de blocs permettant à chaque personne de composer individuellement son parcours formation correspondant à ses besoins de montée en compétences.

Un catalogue de modules complémentaires permet notamment d'apporter des contenus spécialisés sur différentes thématiques (ex : économies d'énergie par la maintenance, récupération de chaleur fatale, contrat de performance énergétique, montages financiers complexes, etc.). cf. ci-dessous.

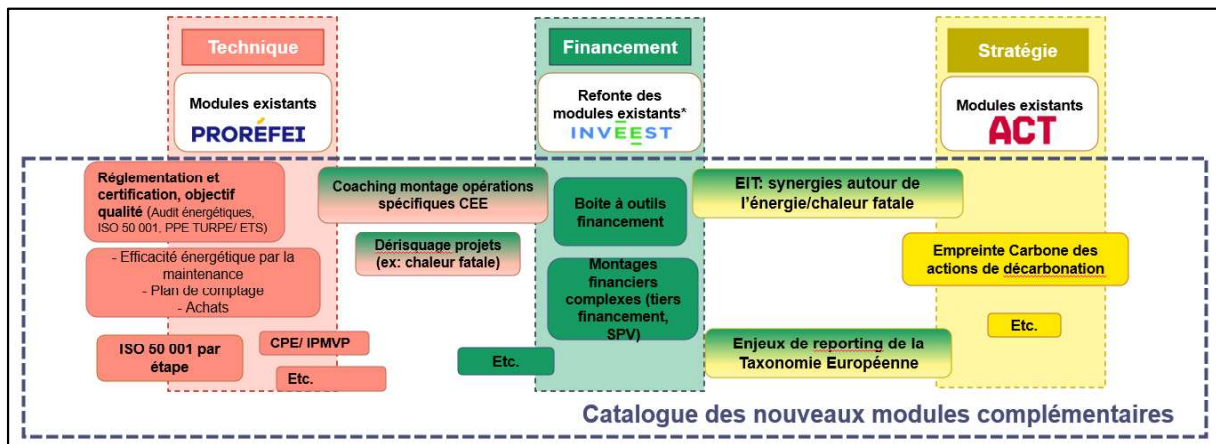


Figure : exemples de sujets pour de nouveaux modules complémentaires (liste non exhaustive)

Axe 1.5 porté par l'ATEE - Formation initiale et trajectoires de reconversions

Une des actions du programme **PACTE Industrie** consiste à engager une réflexion sur la formation des salariés.

Il s'agit d'identifier les besoins en formation et actions dans la **formation initiale et les trajectoires de reconversion** en matière d'efficacité énergétique au regard des enjeux France 2030/2050 et de mettre en place un dispositif test dont l'opportunité et le format seront validés à l'issue de la phase d'étude.

Dans le cas d'un déploiement confirmé, les premières actions lancées avec une école test et/ou des premiers parcours de reconversion sont prévues pour 2025.

Axe 2 – Les accompagnements

Les paragraphes ci-dessous détaillent chacun des types d'accompagnements déployés dans PACTE Industrie. Les accompagnements (2.1 à 2.4) sont réalisés par des bureaux d'études ou prescripteurs, sélectionnés selon des modalités présentées en comité technique. Pour l'accompagnement ISO 50 001 (2.5), il s'agit du versement d'une prime à l'obtention de la certification (cf. annexe 2).

Les industriels bénéficiaires de ces accompagnements sont retenus selon les mêmes codes NAF éligibles que pour l'axe 1 formation. En fonction de leurs besoins, les entreprises accèdent à un ou plusieurs accompagnements, faisant suite ou non à des actions de formation.

2.1 Etudes d'opportunités mix énergétique bas carbone

Ces études visent à aller plus loin que l'audit énergétique en analysant l'opportunité de mettre en place les différents leviers de transition, qu'il s'agisse d'efficacité énergétique, de récupération de chaleur fatale, de production de chaleur renouvelable, d'électrification ou encore de production d'hydrogène. L'objectif est de déployer massivement ces études dès 2023 pour atteindre de manière progressive 700 sites engagés dans une étude d'opportunité mix énergétique sur la durée totale du programme.

2.2 Accompagnements à la construction d'une stratégie et d'une trajectoire d'investissements d'efficacité énergétique et bas carbone

L'ADEME est à l'origine de la conception de la méthodologie ACT Pas à Pas qui permet aux industriels d'élaborer et construire leur stratégie d'efficacité énergétique et de décarbonation. Cette méthode permet d'accompagner les industries multi-sites peu matures (généralement des PME) dans la construction de leur trajectoire d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre pour que celle-ci soit compatible avec les Accords de Paris et se traduise par un plan de transition concret. L'ADEME a expérimenté une nouvelle méthodologie auprès d'une quinzaine d'industries, permettant de construire leur stratégie bas carbone selon la méthode ACT complétée par la trajectoire d'investissements. Fort de cette expérimentation, le programme PACTE vise à multiplier par 20 le nombre de groupes industriels accompagnés actuellement, ce qui permettra d'atteindre 600 entreprises dotées d'une stratégie et/ou d'une trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone sur la durée totale du programme.

2.3 Coachings pour accélérer les projets d'investissements

Ce coaching projet a l'ambition d'aider les industriels ayant identifié un projet d'intérêt par exemple via l'un des accompagnements proposés dans le programme PACTE Industrie (*ISO 50 001 / étude mix énergétique / stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone*), à déclencher l'étape d'investissement en les accompagnant dans la définition des modes de financement adaptés, des arguments clés pour financer le projet ou encore conduire une analyse de risques technico-économique. L'objectif est de faire aboutir 100 projets industriels avec le recours à ce coaching d'ici la fin du programme.

2.4 Evaluations ACT

La méthodologie ACT Evaluation développée par l'ADEME permet d'évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise au regard des objectifs de l'Accord de Paris, en lui attribuant une note de performance (*sous la forme 15A+*). L'objectif est d'engager 50 groupes industriels français d'ici la fin du programme dans une évaluation ACT. Cette action cible les industries les plus matures dans leurs démarches de transition, c'est-à-dire celles qui ont réalisé un bilan GES, validé par le comex et mis en œuvre leur stratégie de décarbonation et plan de transition associé.

2.5. Certifications ISO 50001

Le Système de Management de l'Energie, conforme à la norme internationale ISO 50001, est un outil engageant pour structurer et mettre en œuvre de manière pérenne une démarche d'efficacité énergétique à l'échelle d'un ou plusieurs sites. Cette action vise à accélérer la mise en place de la norme dans les entreprises industrielles, par l'attribution d'une prime une fois le certificat ISO 50001 obtenu. L'objectif est d'aider 280 entreprises industrielles à mettre en place la norme ISO 50001.

La prime, dite PRO-SMEn, est octroyée sous conditions et sur demande. Elle est égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA des sites inclus dans le périmètre de la certification ; elle est plafonnée à 40.000 euros HT. Les dépenses énergétiques prises en compte sont celles du dernier exercice clos, comportant douze mois d'exercice, une fois déduites les aides obtenues dans le cadre des dispositifs gouvernementaux de soutien à l'augmentation du prix des énergies (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet de l'aide au paiement des factures d'électricité).

Axe 3 - Animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée

Pour tenir ses objectifs ambitieux en matière de formation et d'accompagnement décrits ci-avant, le programme PACTE Industrie prévoit à la fois des actions de communication (axe 3.1) ainsi que des actions d'animation des différents profils d'acteurs afin de les engager dans la durée, détaillées ci-après (axes 3.2 à 3.7). Cet axe comprend un plan de communication qui fait l'objet d'une validation et d'un suivi lors des COPIL.

3.1 Actions de communication

Une campagne de communication qui cible spécifiquement les industriels difficiles à mobiliser est envisagée. Plusieurs axes de communication seront déployés avec un mixte d'actions visant la notoriété du programme (presse, campagne digitale, marketing direct, réseaux sociaux, ...), le recrutement (salons spécialisés industrie par exemple Global Industry, Energy Time..., et des rencontres BtoB (axe 3.1)).

Afin d'optimiser le budget de communication et d'assurer une cohérence des actions mises en œuvre et des outils de communication développés :

- Le plan de communication global sera piloté par l'ADEME dont une partie bénéficiera directement aux axes portés par l'ATEE, permettant ainsi une mise en visibilité de la marque chapeau « PACTE Industrie® » et une articulation avec les autres marques existantes : PROREFE!®, INVEEST®, PRO SMEn®, ACT®, ...
- Des actions seront pilotées directement par l'ATEE pour la communication sur ses axes propres.

3.2. Animation de la Communauté des Référents énergie, axe porté par l'ATEE

Une animation de la communauté est mise en œuvre afin de favoriser les échanges, retours d'expériences et bonnes pratiques entre industriels et prescripteurs engagés dans une démarche vertueuse d'économie d'énergie et plus généralement de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette animation est également déclinée localement pour les Référents Énergie, ce qui permet de resserrer les liens et la plus-value de ce statut.

Une animation dynamique est proposée à la Communauté des référents énergie, avec pour objectif de mettre à jour en continu les compétences et connaissances des référents énergie et de stimuler leur prise de décision en matière d'optimisation énergétique. Ceci se traduit par :

- La mise à disposition d'une boîte à outils (tutoriels, notes synthétiques, guides, webinaires) complétée par la diffusion d'une veille sur les aspects réglementaires, technologiques, innovation, EnR ;
- Le déploiement de réseaux locaux de référents énergie pour décroisonner les secteurs industriels et faire en sorte que les référents énergie ne soient pas seuls face à leurs problématiques énergétiques.

Ces actions visent à disposer d'une communauté qualifiée de Référents énergie, animée et dotée d'outils partagés favorisant les solutions adaptées et stimulant l'innovation.

3.3 « Habilitation » du Référent Energie (RE), axe porté par l'ATEE

Il s'agit de préfigurer les modalités pour construire une « habilitation » personnelle du référent énergie qui aurait pour vocation de suivre la personne dans sa carrière (d'entreprise en entreprise) et à être nourrie par le référent énergie pendant tout son parcours professionnel.

« L'habilitation » se base sur un recueil de critères qu'un jury examinera pour attribuer celle-ci. « Habilitation », qui devra être renouvelée tous les x années (durée déterminée lors de l'étude).

3.4 Animation dédiée à l'amélioration de la prise en main des industriels sur le montage des dossiers d'opérations spécifiques CEE, axe porté par l'ATEE

Les opérations CEE spécifiques (essentiellement industrie) sont peu utilisées. Or, les dossiers nécessitent une bonne compréhension des éléments les constituant (situation de référence, scénario contre factuel ...). De plus, ce mode de financement étant articulable avec d'autres aides, sa complexité en est accrue. Un réel besoin d'accompagnement des industriels et de leurs conseils a été identifié sur ce sujet.

Cet accompagnement permet une montée en qualité des dossiers CEE avant leur dépôt auprès du Pôle national CEE (PNCEE) notamment par :

- La production de documents génériques adaptés aux secteurs concernés (en amont des projets) ;
- Des **ateliers pratiques à destination** des industriels et bureaux d'études ;
- Une foire aux questions (FAQ) technique et des fiches pratiques.

3.5 Animation dédiée aux bureaux d'études (BE) spécialisés sur l'industrie pour améliorer la qualité du conseil auprès des industriels, axe porté par l'ATEE

Il s'agit d'amplifier les compétences des bureaux d'études afin qu'ils puissent proposer des actions d'efficacité énergétique innovantes et adaptées techniquement, notamment par la mise en place d'une veille spécialisée par exemple sur les innovations technologiques sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les évolutions réglementaires, etc.

Cet axe 3.5 d'animation des bureaux d'études opéré par l'ATEE s'articule avec l'axe 1.4 de formation de ces mêmes acteurs, opéré par l'ADEME

3.6 Expérimentations d'outils innovants en matière de formation, sensibilisation, ... axe porté par l'ADEME

De nouveaux outils visent à être expérimentés avant d'envisager leurs déploiements à grande échelle (sous réserve accord COPIL). Dans l'optique de faire naître de nouveaux modules de formation ou de nouveaux outils d'animation au sein de PACTE Industrie, des expérimentations pilotées par l'ADEME seront menées afin de les tester et les évaluer avant un éventuel déploiement à grande échelle. Sur la base des retours d'expériences de la première année de déploiement opérationnel du programme, une première proposition pourra être présentée en COPIL pour le lancement de la création d'un nouvel outil / module de formation / accompagnement au sein de l'incubateur.

3.7 Capitalisation des données recueillies à des fins d'observation, axe porté par l'ADEME

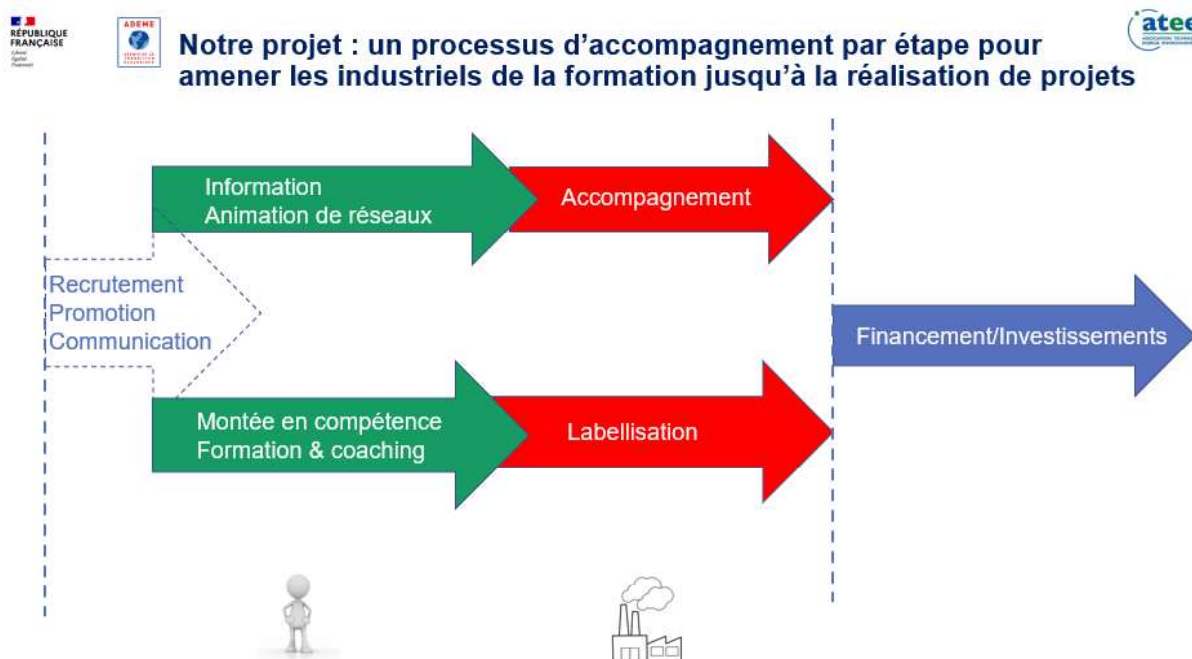
Un système de capitalisation des études accompagnées (données de sites industriels, plans d'actions...) est mis en œuvre, afin de produire une **note annuelle publique de synthèse**. En outre, une réflexion est menée pour mettre en place un observatoire des données CEE / statistiques Industrie.

1/ Parcours d'une entreprise bénéficiaire d'une formation et/ou accompagnement PACTE

Grâce à la modularité des différents axes du programme, l'entreprise peut créer un parcours à la carte correspondant à ses besoins en termes de formation et d'accompagnement pour sa transition énergétique. Elle peut ainsi former un ou plusieurs profils (profil technique, financier ou stratégique), être accompagnée pour réaliser une ou plusieurs études (mix énergétique, stratégie et trajectoires d'investissements efficacité énergétique et bas carbone, évaluation ACT) et recevoir la prime pour la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001. PACTE Industrie est un réel facteur d'accélération et de structuration de la stratégie de transition énergétique pour les entreprises. Tout au long de son parcours PACTE Industrie, l'industriel peut enclencher des actions concrètes et rapidement rentables :

- Réaliser des **économies d'énergie importantes** ;
- Gagner en **indépendance énergétique** ;
- Limiter son **impact environnemental** ;
- Gagner en **attractivité**, en **résilience** et en **compétitivité**.

En fin de parcours PACTE Industrie, l'industriel est informé par les porteurs et les acteurs du programme des différents guichets de financements potentiellement activables pour déclencher des projets d'investissements d'efficacité énergétique et de décarbonation.



Les entreprises industrielles bénéficiaires du programme répondent à plusieurs caractéristiques notamment avoir un code NAF éligible, liste qui fait l'objet de d'une validation par le COPIL. Cette liste des codes NAF qui ouvre droit au financement par le programme PACTE Industrie est celle retenue pour l'ensemble des axes formation et accompagnement du programme. Une entreprise qui ne ferait pas partie de la liste des codes NAF éligibles mais qui souhaiterait participer au programme le pourra, mais sans prise en charge financière par le programme CEE PACTE Industrie : elle devra donc s'acquitter de la totalité des coûts des actions.

L'entreprise bénéficiaire du programme peut disposer d'aides dimensionnées selon son effectif pour les deux axes suivants :

- L'axe formation : une prise en charge jusqu'à 80% des coûts pédagogiques
- L'axe accompagnement 2.1 à 2.4 : une prise en charge pouvant aller de 50% à 70% en fonction de l'effectif de l'entreprise et dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles définis pour chacun des accompagnements (cf. détails au sein du tableau page 15).

Pour ce qui concerne l'axe 2.5, l'aide pour la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50 001, l'aide du programme est égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés ; elle est plafonnée à 40 000 €HT. Les dépenses énergétiques prises en compte sont celles du dernier exercice clos, comportant douze mois d'exercice, une fois déduites les aides obtenues dans le cadre des dispositifs gouvernementaux de soutien à l'augmentation du prix des énergies (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet de l'aide au paiement des factures d'électricité).

Ces différentes modalités de prise en charge sont rendues publiques sur le site internet du programme et font l'objet d'une communication préalable en cas de modifications des barèmes. Le site internet précise le taux d'aide et le plafond d'aides.

Comment seront recrutées les entreprises industrielles bénéficiaires ?

Afin d'engager le plus grand nombre d'entreprises industrielles dans le programme PACTE Industrie et la Transition énergétique, l'ADEME, porteur pilote, en étroite collaboration avec l'ATEE, porteur associé, va s'appuyer sur des actions de communication et des relais pour amplifier la prospection/recrutement des bénéficiaires via les moyens suivants :

- Déploiement d'une campagne de promotion, de notoriété sur différents canaux (campagnes digitales, mailings et e-mailings, posts LinkedIn, présence lors de salons nationaux et régionaux, webinaires, conférences, table rondes..., animation d'atelier/conférences, relation presse professionnelle, achats presse print et digital, organisation d'évènements dont un évènement annuel réunissant l'ensemble de l'éco-système, etc.)
- Mise en place d'un maillage national et territorial, via l'équipe projet PACTE Industrie :
 - Des chargés de missions PACTE Industrie dédiés au déploiement territorial, hébergés au sein des équipes des directions régionales de l'ADEME
 - Les 11 délégations régionales ATEE
- L'activation de relais spécialisés sur la cible industrielle :
 - Les membres du comité des partenaires, composé de fédérations, d'organismes professionnels, ... Un travail structurant sera réalisé pour engager dans PACTE Industrie les principales fédérations et organismes professionnels de l'industrie (par ex : fédérations sectorielles type France Chimie, France Industrie, UIMM, fédération de la Plasturgie et des composites, ATIP, ANIA, MEDEF, CPME, etc.) pour qu'ils deviennent de réels partenaires-relais auprès de leurs adhérents et soient associés 1 fois par an au suivi du programme via le comité des partenaires
 - Les prestataires retenus par le programme (bureaux d'études, organismes de formation, formateurs, ...) et sélectionnés dans le cadre du déploiement des axes 1 Formation et 2 Accompagnement, présents sur l'ensemble du territoire.

Les porteurs mettront également en place des opérations collectives Ces opérations peuvent se développer à l'échelle d'un secteur (via l'implication d'une fédération professionnelle) ou à l'échelle d'un territoire (via l'implication d'un relais territorial type association, club d'entreprises, etc.).

Quel est le parcours-type d'une entreprise industrielle bénéficiaire d'une formation et/ou d'un accompagnement ?

Descriptif simplifié du parcours du bénéficiaire en 3 étapes :

1. L'ensemble du plan de communication mis en œuvre permet à l'entreprise d'être orientée vers la page dédiée au programme sur le site www.agirpourlaransition.ademe.fr.
2. L'entreprise prend connaissance des différentes briques du parcours multi-modal. Elle peut s'inscrire à un ou plusieurs axes du programme :
 - Si elle souhaite s'inscrire sur l'axe 1 – formation, elle est redirigée vers la page d'inscription sur le site dédié, lui permettant, d'avoir accès au catalogue de formation et à la liste des sessions de formation disponibles. Une fois inscrit, le salarié a accès à son espace stagiaire. L'éligibilité de la prise en charge financière par le programme CEE PACTE Industrie est vérifiée, puis son inscription validée. La convention de formation précisant entre autres le taux de prise en charge est établie avec l'entreprise en amont de la session. L'attestation de formation et la facturation sont éditées en aval de la formation et transmises à l'entreprise.
 - Si elle souhaite s'inscrire sur l'axe 2 – accompagnement :
 - Pour la certification ISO 50 001, elle est redirigée vers le site PRO SMEn
 - Les conditions d'éligibilité de l'aide sont détaillées en ligne
 - L'entreprise demande à s'inscrire dans le programme par l'envoi d'un questionnaire d'identification à l'ATEE
 - Après instruction de sa demande d'inscription et de son éligibilité, l'entreprise reçoit un accusé de réception et un numéro de dossier ou un avis de rejet
 - Lorsque l'entreprise est effectivement certifiée ISO 50001 (souvent 12 à 18 mois plus tard), elle présente son dossier de demande d'aide
 - Après examen complet du dossier (et éventuellement demande de complément), l'ATEE verse la prime si la demande et les pièces justificatives sont conformes aux conditions
 - Pour les autres accompagnements, elle est redirigée vers les pages dédiées sous la plateforme AGIR de l'ADEME, permettant à l'entreprise de s'inscrire et faire son dépôt de candidature en ligne. L'éligibilité de la prise en charge financière par le programme CEE PACTE Industrie est vérifiée, puis son dossier de demande d'accompagnement instruit techniquement et financièrement, avant d'être accepté. L'entreprise doit mentionner dans sa candidature le bureau d'études habilité avec lequel elle souhaite réaliser son accompagnement. Si l'entreprise souhaite participer à une opération collective avec d'autres entreprises de son secteur, elle se rapproche de sa fédération professionnelle qui peut potentiellement porter une candidature groupée.
3. Une fois la formation / l'accompagnement réalisé et la transmission d'éventuelles pièces justificatives, les porteurs PACTE industrie versent la prise en charge prévue après vérification des critères d'éligibilité et de la conformité des pièces justificatives.

2/ Rôle des différents acteurs intervenant auprès des entreprises industrielles

Quels sont les rôles des acteurs de la formation dans PACTE Industrie ?

Afin de mener les formations prévues, le programme fait appel à des prestataires pour réaliser tout ou partie des actions. Les règles de la commande publique seront appliquées dans le choix des prestataires, conformément à la doctrine CEE.

Les organismes de formation et les formateurs sont sélectionnés selon un cahier des charges, des critères et des modalités de sélection prédéfinis par les porteurs. Pour les programmes de formation, l'ensemble des prestataires de formation seront tenus de disposer (ou obtenir) la certification Qualiopi pour leurs prestations, auprès d'un organisme accrédité.

Les organismes de formation sélectionnés proposent un calendrier de parcours de formation, animent le parcours de formation en présentiel et/ou en distanciel, dispensent les formations et assurent l'accompagnement des stagiaires.

Les organismes de formation et formateurs doivent respecter les conditions et procédures du programme. Un cahier des charges ou contrat précise notamment les missions qu'ils sont tenus de réaliser auprès des bénéficiaires, les attendus auxquels ils seront tenus (qualité de formation, relations avec les porteurs du programme, ...)

Quels sont les rôles des bureaux d'études/prescripteurs qui réalisent les accompagnements des axes 2.1 à 2.4 de PACTE Industrie ?

Les règles de la commande publique seront appliquées dans le choix des prestataires, conformément à la doctrine CEE. Afin de mener les accompagnements prévus, le programme fait appel à des prestataires pour réaliser tout ou partie des actions. Notamment, les accompagnements des axes 2.1 à 2.4 sont réalisés par des prestataires / bureaux d'études auprès des industriels bénéficiaires, sur la base de cahiers des charges méthodologiques publiés par l'ADEME. Les appels à candidatures sont ouverts par l'ADEME pour sélectionner les prestataires partenaires du programme PACTE Industrie. Sur la base de critères définis dans l'appel à candidatures (compétences techniques, compétences d'accompagnement, réalisations de prestations similaires, etc.) les prestataires / bureaux d'études sont sélectionnés pour rejoindre le pool de prestataires / bureaux d'études habilités PACTE Industrie pour un ou plusieurs des accompagnements PACTE proposés. Un cahier des charges ou contrat précise les missions qu'ils seront tenus de réaliser auprès des bénéficiaires, les attendus auquel ils seront tenus notamment en matière de qualité d'accompagnement, de relations avec les porteurs du programme, ... Ceux-ci sont tenus en particulier de suivre les formations dédiées à la conduite d'accompagnements de qualité sur les nouveaux accompagnements de type étude d'opportunité mix énergétique et accompagnement à la construction de stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone.

La liste des bureaux d'études / prestataires habilités PACTE Industrie est mise en ligne sur la page internet PACTE Industrie. Chaque entreprise industrielle ou porteur d'opérations collectives est libre de sélectionner le ou les prestataires de son choix parmi cette liste.

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Action	Sous axes	Livrables publics à l'issue du programme*	Livrables non publics		
Axe 1 Formation	Axe 1.1 : Formation des profils techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Déroulés pédagogiques des modules de formation - Méthodologie de sélection des acteurs de formation, cahiers des charges de sélection et grille de sélection - Liste des prestataires retenus - Liste et si possible carte des entreprises bénéficiaires de formation, formations suivies 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de formation - Liste des entreprises bénéficiaires de formation et des personnes formées (par formation) sous réserve de leur accord sur l'utilisation de leurs données à caractère personnel - Estimation des économies d'énergie post formation - Synthèse des besoins de formation initiale et reconversion et étude d'opportunité d'un dispositif test 		
	Axe 1.2 : Formation des profils financiers				
	Axe 1.3 : Formation des profils dirigeants				
	Axe 1.4 : Formation des profils prescripteurs				
	Axe 1.5 : Préfiguration formation initiale et reconversion				
Axe 2 Accompagnements	Axe 2.1 : Étude d'opportunité mix énergétique	Pour les axes 2.1 à 2.4 : <ul style="list-style-type: none"> - Cahiers des charges des accompagnements - Appels à candidatures et grille de sélection - Listes et si possible carte des prestataires retenus - Carte des entreprises bénéficiaires des accompagnements Pour l'axe 2.5 <ul style="list-style-type: none"> - Règlement du programme proSMEn - Statistiques par filière du programme ProSMEn 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des entreprises bénéficiaires des accompagnements, et des personnes accompagnées (par accompagnement) sous réserve de leur accord sur l'utilisation de leurs données à caractère personnel 		
	Axe 2.2 : Stratégie et trajectoire d'investissements efficacité énergétique et bas carbone				
	Axe 2.3 : Coaching pour projets d'investissement				
	Axe 2.4 : Accompagnement selon la méthodologie ACT Evaluation				
	Axe 2.5 : Aide à la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001				
Axe 3 transversal d'animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée	Axe 3.1 Communication	Outils de communication (vidéos, retours d'expériences, ...) <ul style="list-style-type: none"> - Statistiques globales sur les entreprises bénéficiaires - Veille technologique 	Plan de communication et bilan		
	Axe 3.2 Animation de la communauté			Bilan des actions d'animation menées auprès des référents énergie Liste des entreprises bénéficiaires	
	Axe 3.3 Habilitation du référent énergie				Référentiel, critères et modalités d'habilitation
	Axe 3.4 Animation dédiée à l'amélioration de la prise en main des industriels sur les opérations spécifiques				

	Axe 3.5 Animation et qualité des bureaux d'étude		Bilan des actions d'animation Liste des bénéficiaires
	Axe 3.6 Expérimentation d'outils innovants en matière de formation, accompagnement		Bilan des nouvelles modalités innovantes de formation et/ou d'accompagnement des industriels
	Axe 3.7 Capitalisation des données	Notes d'analyses (sectorielles, par types d'accompagnements, ...) à partir des données issues des accompagnements du programme	Rapport de préfiguration d'un dispositif d'observation des données énergie industrie
Déploiement opérationnel du dispositif		<ul style="list-style-type: none"> - Une synthèse des bilans annuels - Liste et carte des bénéficiaires du programme, - Liste et carte des prestataires Formations et prestataires Accompagnement du programme 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans annuels du programme PACTE - Tableau de bord des indicateurs du programme sur la formation et les accompagnements

* Les données diffusées ne font pas mention des données personnelles des personnes physiques